



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : création d'une aire de livraison – 74 rue  
de Montreuil  
hd**

**ARRETE N° A - 22 - 0 0 5 2 5  
EN DATE DU 1 1 OCT. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements de voirie réalisés nécessitent de modifier les conditions de circulation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer les opérations de manutention à Vincennes de manière à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE I – A compter du 15 octobre 2022 (0heure)**

**Un stationnement est réservé à l'arrêt des véhicules effectuant des opérations de manutention rue de Montreuil au droit du n°74 sur une longueur de 10 mètres (1 emplacement).**

Le stationnement des véhicules n'effectuant pas d'opérations de changements ou déchargements de marchandise sera déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R 417.10 du Code de la route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE III –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE IV –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE V –** Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

*Maire de Vincennes*

*Conseillère Régionale d'Ile-de-France*

